



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Bostonnais que se tenait le 8 septembre 2020 au sous-sol du bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Michel Sylvain, la conseillère Renée Ouellette, les conseillers Claude Hénault, François Descarreaux, François Baugée et Guy Laplante. La directrice générale, Michelle Cantin agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal du 11 août 2020

4. Correspondances

4.1 Mise à jour élection partielle

4.2 Vidange de fosses septiques 2020

4.3 Ecotel – consultation publique

5. Affaires découlant

6. Affaires nouvelles

6.1 Fonds réservés - TECQ 2019-2023 (résol)

6.2 Formation et mandat du Comité matières résiduelles (résol)

6.3 Demande d'un avis juridique - construction illégale (résol)

6.4 Entente de location de salle avec Mel'Énergie (résol)

6.5 Demande à la Commission de Toponymie (résol)

7. Trésorerie

7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois d'août 2020 (résol)

8. Permis de construction

9. Période de questions

10. Tour de table des conseillers et du maire

11. Clôture de l'assemblée

12. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance (19 h 30)

L'ouverture de la séance est adoptée par le conseiller François Descarreaux et secondée par le conseiller Claude Hénault.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de la conseillère Renée Ouellette et secondée par le conseiller Claude Hénault.

3. Adoption du procès-verbal du 11 août 2020

L'adoption du procès-verbal est proposée par le conseiller François Descarreaux et secondée par la conseillère Renée Ouellette.

2020-09-01

2020-09-02

Procès-verbal du 8 septembre 2020



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

4. Correspondances

4.1 Mise à jour élection partielle. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite nous informer des modalités de reprise des élections partielles. Dans le cas d'une municipalité sans quorum ou le poste de maire vacant une élection partielle est prévue le 4 octobre 2020 et dans le cas d'une municipalité dont un poste de conseiller est vacant la date de reprise est à déterminer par la ministre d'ici la fin de l'année 2020.

4.2 La vidange de fosses septiques pour La Bostonnais se tiendra du 29 septembre au 1^{er} octobre 2020 le prix proposé est de 155 \$ par fosse, plus taxes. Une surcharge de 0.06 \$ le gallon sera appliqué pour les fosses d'une capacité supérieure à 1100 gallons.

4.3 Trois-Rivières, le 1^{er} septembre 2020

Ecotel, détenant une licence octroyée en vertu de la Loi sur les télécommunications L.C. 1993, c, 33, pour développer et exploiter un réseau de services de communication sans fil, prévoit l'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais dans l'agglomération de La Tuque à l'ouest du Lac Brochet et de la route 155, sur les terres du domaine de l'État.

L'objectif de couverture visé par cette installation est d'offrir un réseau sans-fil LTE (Long Term Evolution) permettant aux résidents de votre secteur d'avoir un accès haute vitesse Internet fixe et mobile en utilisant la plus récente technologie disponible sur le marché. L'aménagement de ce site comportera l'érection d'une tour et d'une aire au sol pouvant accueillir un abri et des équipements de télécommunications.

La présente notification s'inscrit dans le cadre de la circulaire de procédures concernant les clients de L'Innovation, Science et Développement économique Canada (ISDE) intitulée « Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, CPC-2-003 » en vigueur depuis le 15 juillet, 2014 (5^e version) qui vise à encadrer le déploiement des équipements de télécommunications.

Dans ce contexte, Ecotel désire informer les propriétaires localisés dans le rayon de notification de 230 mètres de la tour de télécommunication proposée afin de vous consulter et vous communiquer les détails du projet. Nous vous invitons à prendre connaissance du document ci-joint, lequel contient toutes les informations pertinentes au projet et requises en vertu du processus établi par ISDE. Veuillez noter que nous sommes en phase de consultation publique et que nous serions intéressés à recevoir vos commentaires.

Ecotel vous assure de son entière collaboration dans ce dossier. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou information additionnelle relative à ce projet. Veuillez noter qu'en vertu de la procédure de consultation publique, vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la réception de cette lettre pour nous faire part de vos commentaires par écrit à l'adresse suivante en mentionnant le numéro de référence ci-haut mentionné:

Ecotel Inc.
3400 Boulevard L.-P.-Normand
Trois-Rivières, Québec, GSB OG2

Procès-verbal du 8 septembre 2020



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

5. Affaires découlant

6. Affaires nouvelles

6.1 Création d'un fond réservé - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 alloue à la Municipalité un montant disponible de subvention de 751 856 \$, à raison d'une contribution de 150 371 \$ annuellement pour la période de 2019 à 2023. Ces montants sont reportés si non utilisé durant une année;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité de 6 499 habitants et moins doit réaliser un seuil d'immobilisation dans les infrastructures municipales autorisées de 50 \$ par habitant pour chacune des années civiles du programme, soit un montant total de 31 600 \$ par année à la Municipalité de La Bostonnais;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année budgétaire 2019, un montant de 17 696 \$ a été taxé aux fins du seuil d'immobilisation pour l'année 2019. Un manque à gagner de 13 904 \$ sur le montant requis. Ce montant sera recouvré au sein des budgets 2020, 2021, 2022 et 2023 inclusivement à raison de 3 476 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE ce montant doit être disponible pour utilisation future si non dépensé dans l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE ce conseil municipal autorise la création d'un fond réservés au montant du seuil d'immobilisation accumulés annuellement comme suit :

Année 2019 : 17 696 \$;
Année 2020 : 35 076 \$;
Année 2021 : 35 076 \$;
Année 2022 : 35 076 \$; et
Année 2023 : 35 076 \$,
Pour un total de 158 000 \$.

QUE les montants disponibles soient utilisés exclusivement comme seuil d'immobilisation dans des travaux d'amélioration des infrastructures municipales autorisées au sein du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

QUE l'utilisation de ces fonds soit autorisée par résolution par le conseil municipal.

2020-09-04

6.2 Création d'un comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles – Municipalité de La Bostonnais

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais désire réviser les différentes activités en lien avec la gestion des matières résiduelles afin de s'assurer de fournir un service équitable et de qualité pour tous les

Procès-verbal du 8 septembre 2020



N° de résolution
ou annotation

citoyens tout en tenant compte de la capacité de payer des citoyens et en assurant la protection de nos employés;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Municipalité effectue en régie interne la collecte des matières résiduelles dans la municipalité afin de minimiser les coûts;

CONSIDÉRANT QUE certaines résidences, principalement celles localisées autour des lacs de la municipalité, et des habitations à des fins de villégiatures ont un service réduit ou n'ont tout simplement pas de service de collecte directement à leurs résidences. Ils doivent utiliser des abris aménagés à cette fin à différents endroits dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donné un incitatif aux citoyens afin de les encourager à composter. Cette incitatif a dû être discontinuée car il n'était pas basé sur une politique cohérente et efficace, rendant toute analyse des résultats impossibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à sa disposition un montant de 57 263 \$ au fond PGMR, utilisable seulement pour les activités reliées au recyclage. Le financement des activités de compostage n'est pas autorisé au sein de ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit prendre des actions afin de rencontrer les objectifs visés pour 2023 dans le Plan d'action 2019-2024 découlant de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles de la province du Québec. Ceux-ci sont :

Réduire à moins de 525 kg ou moins la quantité de matière éliminée par habitant;

Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal;

Recycler 60 % des matières organiques; et
Recycler et valoriser des résidus de construction, rénovation et démolition.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : Le conseiller François
Descarreaux

ET RÉSOLU majoritairement par les membres du conseil.

POUR
Renée Ouellette, François Descarreaux, Claude Hénault

CONTRE
Guy Laplante, François Baugée

QUE ce conseil municipal autorise la formation d'un comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles. Ce comité sera dissolu lorsque son travail sera complété;

QUE ce comité soit formé de deux élus et de la directrice générale de la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

2020-09-05

6.3

**Avis juridique – Construction illégale –
Immeuble matricule 7070-74-8296**

CONSIDÉRANT QUE lors d'une visite en relation avec un permis de rénovation sur la propriété portant numéro de cadastre 5 781 692, l'inspecteur municipal de la Municipalité a noté que le propriétaire avait démoli et reconstruit un bâtiment sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a dûment complété une fiche d'inspection des travaux incluant toutes les informations pertinentes à ce dossier et que ce document a été présenté au conseil municipal le 8 septembre 2020; et

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal requiert un avis juridique afin de confirmer les procédures et avenues possibles dans un tel cas afin de corriger la situation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller François
Descarreux

APPUYÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU majoritairement par les membres du conseil.

POUR
Renée Ouellette, François Descarreux, Claude Hénault

CONTRE
Guy Laplante, François Baugée

QUE ce conseil mandate la conseillère madame Renée Ouellette, le conseiller François Descarreux et la directrice générale madame Michelle Cantin à siéger sur ce comité;

QUE le mandat confié à ce comité soit défini comme suit :

- Se doter d'un mode de régie interne;
- Réviser et fournir toutes recommandations jugées nécessaires aux modes de collectes, aux endroits desservis, à la pertinence des installations permanentes de collecte et le mode de disposition des matières résiduelles;
- Réviser et fournir toutes recommandations jugées nécessaires concernant les équipements disponibles, les mesures de protection en place et l'utilisation du personnel pour cette activité;
- Réviser et fournir toutes recommandations jugées nécessaires afin d'améliorer le Règlement 4-16 relatif à la gestion des matières résiduelles et recyclables;
- Proposer des solutions afin d'atteindre les objectifs visés pour 2023 contenus dans le Plan d'action 2019-2024 tel qu'énumérés ci-haut; et
- Informer le conseil de toutes avancées significatives à leur mandat.



N° de résolution
ou annotation

2020-09-07

QUE ce conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Michelle Cantin, à contacter la firme d'avocat de la Municipalité, Tremblay Bois Mignault Lemay afin d'obtenir leur service concernant ce dossier.

6.4 **Entente- contrat de location de salle avec Mel'Énergie**

CONSIDÉRANT QUE Mme Michelle Cantin, directrice générale a été sollicité par l'entreprise Mel'Énergie afin de conclure une entente de location de la salle au sous-sol de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a pignon sur rue à La Tuque et désire s'installer à La Bostonnais pour donner ses cours d'activités physiques de plus la propriétaire de cette entreprise est citoyenne de La Bostonnais depuis 42 ans;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci s'engage à offrir la possibilité aux citoyens de La Bostonnais d'avoir accès à des cours Mel'Énergie dans le confort de leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Mel'Énergie possède sa propre assurance en responsabilité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'espace nécessaire et disponible au sous-sol de l'hôtel de ville pour les horaires proposés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Baugée

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal autorise Mme Michelle Cantin, directrice générale à signer le contrat de location de 5 ans avec l'entreprise Mel'Énergie selon les modalités et entente du contrat.

6.5 **Demande à la Commission de toponymie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'un citoyen pour faire reconnaître le nom de son chemin à la Commission de toponymie;

CONSIDÉRANT QU'il y a seulement un chalet à cet endroit et que le nom de son chemin porte à confusion;

CONSIDÉRANT QU'un panneau avait été installé il y a plusieurs années indiquant le nom du nouveau chemin sur la route 155 Nord mais qu'il n'y a eu aucune demande acheminée à la Commission de toponymie;

CONSIDÉRANT QUE lors de situation d'urgence l'identification des chemins et rues est primordiale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.



N° de résolution
ou annotation

QU'une demande soit faite à la Commission de la toponymie du Québec pour la reconnaissance de la rue suivante : Chemin du Lac-à-l'Ours centre.

7. Trésorerie

7.1 Adoption des dépenses du mois d'août 2020

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire », la directrice générale/secrétaire trésorière de la Municipalité a déposé au conseil dans les délais prescrits un rapport des dépenses et des paiements qu'elle a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de finances, ainsi que le conseil ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois d'août 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées en début d'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles d'août 2020, telles que soumises par le personnel.

8. Permis de construction

Au 31 août, 13 permis ont été délivrés pour une valeur de 211 736 \$ rapportant 411 \$ à la Municipalité.

9. Période de questions

10. Tour de table des conseillers et du maire

11. Clôture de l'assemblée

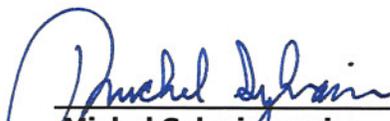
L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller François Descarreaux

12. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20 h 32.


Michel Sylvain, maire


Michelle Cantin, directrice générale